Lormont

Avenant simplifié n°1 du Projet de Rénovation Urbaine Lormont – Génicart

ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA CUB

GRAND PROJET DES VILLES

Aquitanis

L'HABITATION ECONOMIQUE

LA MAISON GIRONDINE

Domofrance

Caisse des Dépôts

Foncière Logement

AVENANT SIMPLIFIE N°1 A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DE LORMONT GENICART

Signataires de l'avenant

Il est convenu entre

La SA La Maison Girondine représentée par son Directeur Général,
Le Préfet, Délégué Territorial de l'Agence National de Rénovation Urbaine et responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département

Que la convention n° 180 pour la rénovation urbaine du quartier Génicart de la ville de Lormont signée le 21 novembre 2006, est modifiée comme suit :

Préambule

Les opérations de réhabilitation de Maison Girondine prévues dans la convention citée ci-dessus seront réalisées en plusieurs tranches sur les bâtiments Alpilles, Château d'eau, Rambouillet et Les Garosses.
Une première tranche a déjà été financée par l'ANRU suivant les dispositions de l'ancien règlement financier.
Pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement financier de l'ANRU, il a été décidé d'introduire dans le tableau financier, annexé à la convention, 3 lignes de réhabilitations par Maison Girondine en remplacement de la ligne unique figurant à la convention.
Ces 3 lignes correspondent aux différentes phases de travaux sur les résidences.

Sont modifiés par le présent avenant

L'article 7 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU

Le tableau B joint en annexe au présent avenant annule et remplace celui annexé à la convention initiale.
Il est sans incidence financière.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bordeaux, le 16 NOV. 2007

La SA La Maison Girondine
Représenté par son Directeur

Arnaud LECROART

L'Etat
Représenté par le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de Gironde

Francis IDRAC